

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le huit décembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.  
Les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Patrick CONSTANCE (procuration à M. le Maire), Sylvie MICHEL (procuration à G. DUMONT), Frédéric HALLEZ (procuration à E. MARIN) et Rémy MAJORCZYK.

Monsieur Alain DUFRENNE est élu secrétaire de séance.

**Objet** : 2021-12/6 Itinéraires de randonnée VTT des « Collines de l'Artois » Base territoriale d'activités VTT d'Artois Lys Romane – Signature d'une convention d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien en propriété de la commune

En 2009, le Conseil Communautaire a reconnu d'intérêt communautaire les sports et loisirs de pleine nature. Dans le cadre de sa politique de développement touristique et sportif, l'Agglomération a créé la base territoriale VTT, labellisée « Site VTT-FFC ».

La première phase de ce vaste projet s'est concrétisée en octobre 2013 par l'inauguration de la station et du relais VTT des collines de l'Artois. Cet espace de pratique continue à se développer à l'image des 2 relais VTT, situés au Parc Calonnix de Calonne-Ricouart et au quartier de Lavolville de Bruay-La-Buissière depuis septembre 2015.

Les délibérations des instances communautaires de juin 2012 reconnaissent l'intérêt communautaire de la randonnée VTT/VTC et autorisent la signature de la convention d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien des circuits VTT.

La CABBALR sollicite la commune pour signer ce type de convention pour les parcelles suivantes :

- AK 380
- AL607
- AM 582, 614, 773
- AO 132, 145
- AP 95, 435

représentant une partie du cavalier qui ceinture la commune, ce circuit est dénommé circuit n°15 liaison Loisinord Parc d'Olhain.

Cette convention n'implique aucun droit de passage susceptible de grever la propriété privée d'une servitude, elle ne constitue qu'une tolérance bénévole susceptible d'être révoquée à tout moment.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention d'autorisation de passage d'aménagement et d'entretien en propriété de la commune sur les parcelles reprises ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. DAGBERT



REÇU LE 16 DEC. 2021



Le Maire certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte  
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 15 décembre 2021

Le Maire,  
J. DAGBERT

